

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR

CONVENTION DE PARTENARIAT Observatoire des Zones et Espaces d'Activités (OZEA)

Entre les soussignés

La Communauté de Commune du Pays des Paillons, représentée par son président en exercice, Edmond MARI, domicilié en cette qualité au 55 bis Rd 2204 - 06440 Biousasc, habilité à signer la présente par délibération 160439 en date du 28 avril 2016, ci-après dénommée la CCPP,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur, dont le siège social est situé 20 boulevard Carabacel, 06005 Nice Cedex 1 représentée par son président en exercice, Bernard KLEYNHOFF, habilité à signer la présente par délibération du Bureau en date du, ci-après dénommée la CCINCA ou la CCI,

Ensemble désignés « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Etant préalablement exposé :

La CCINCA exerce des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et encourage notamment l'implantation et l'aménagement de zones d'activités, le développement, l'implantation ou la relocalisation des entreprises.

La rareté du foncier d'activité a accru la nécessité de bénéficier d'un outil d'observation performant et partagé. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en a donc fait une priorité, notamment en s'associant avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes dès 2008, pour la réalisation d'un recensement des principales zones d'activités du département. Suite à cet inventaire, en 2009, un premier observatoire partenarial du foncier d'activités, dénommé « OFA », a été mis en place sur l'initiative de la CCINCA, sur la base du recensement existant.

Par la suite, la CCINCA s'est encore plus fortement investie sur la thématique du foncier en mettant en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à l'évolution de l'Observatoire du Foncier d'Activité (OFA) en adéquation avec les souhaits des partenaires, à savoir, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'EPA Plaine du Var et le Conseil Général.

La CCINCA a transformé l'ancien OFA en un nouvel observatoire, appelé à présent Observatoire des Zones et Espaces d'Activités (OZEA), recensant l'ensembles des zones d'activités du

département mais aussi les espaces dédiés aux activités économiques, les projets de développement et les espaces potentiellement disponibles, développant ainsi un véritable outil d'aide à la décision pour une politique foncière départementale à usage d'activités.

Parallèlement, il est à noter que des modifications substantielles ont été apportées à l'outil, notamment une charte graphique, des fonctionnalités, une plateforme webSIG, l'ajout de données qualifiées, un volet réglementaire des documents d'urbanisme, une ergonomie adaptée... .

Il a été proposé à la validation des partenaires en Avril 2013 une stratégie de communication sur la thématique foncière. L'objectif à court terme est que OZEA puisse servir de base à des actions et dispositifs de communication, mais aussi de promotion du foncier disponible, à l'usage indirect des acteurs économiques, notamment industriels, désireux de s'implanter dans le département en mettant à disposition une information qualifiée aux agences de développement, et aux collectivités impliquées....

Outil prospectif dont l'objectif est d'anticiper les besoins et obligations de demain, tant par le développement d'une vision plus large du territoire, en sortant des limites administratives locales, que par l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations urbanistiques. Le territoire se dote avec OZEA d'une base aux réflexions territoriales futures, ainsi que d'une connaissance qui se voudra fine et complète du foncier d'activité disponible et de ses évolutions, permettant d'alimenter les réflexions sur une stratégie territoriale de long terme.

La CCINCA, dans son rôle de portevoix des entreprises, a décidé d'alerter sur les besoins de ces acteurs économiques en matière de foncier d'activités.

La CCPP est une communauté de communes créée en 2001 en regroupant 11 communes. Depuis, deux autres communes ont été intégrées : Peille depuis le 1er avril 2011 puis Coaraze en 2014. Elle regroupe près de 26 000 habitants, et composée de treize communes des Alpes-Maritimes : Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peillon et Touët de L'Escarène, ainsi que les 2 dernières.

La CCPP exerce notamment les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

L'outil OZEA correspond aux attentes de la CCPP et permettra ainsi d'enrichir ses réflexions dans le cadre de ses missions liées au développement économique et à l'aménagement de son territoire. Et ainsi de favoriser, à travers d'une connaissance fine du foncier d'activités et une vision prospective le suivi, le développement, la reconversion ou relocalisation d'entreprises sur les Zones d'Activités de son périmètre. Cette connaissance constituera un véritable outil d'aide à la décision, et permettra notamment d'anticiper les besoins des acteurs économiques et d'œuvrer pour un développement cohérent.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la CCINCA et de la CCPP, partenaire, dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire OZEA, via le SIET.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'adhésion et la participation de la CCPP au fonctionnement d'OZEA.

Cette démarche permettra à la CCPP et à la CCINCA, en étroite liaison avec les collectivités territoriales, les partenaires, d'ores et déjà, sous conventionnement et les futurs partenaires (qui pourront se joindre au présent partenariat cf. Article 4) :

- de partager une connaissance commune et actualisée des zones d'activités et du foncier économique disponible,
- de sensibiliser les différents acteurs du territoire sur la nécessité de mobiliser du foncier à vocation économique,

- de communiquer, d'un commun accord, sur l'évolution du foncier d'activité dans le département,
- de mettre en commun les ressources documentaires qui pourront alimenter l'Observatoire,
- de soutenir les entreprises dans leurs projets (développement, relocalisation...).

L'observation étant une condition préalable nécessaire pour mettre en œuvre une politique active.

Article 2 : L'Observatoire OZEA

La CCINCA dispose d'un Système d'Intelligence Economique et Territorial – études économiques (ci-après dénommé « Economie 06 ») structuré, partageable et adaptable, qui accueille OZEA (portail d'entrée). Il permet la consultation sécurisée des données par les partenaires via internet, ainsi que le croisement des différentes informations à disposition. Grâce à la base « Dynmap », serveur cartographique internet, les partenaires peuvent utiliser la cartographie dynamique.

La CCINCA effectue une veille, notamment sur les documents d'urbanisme réglementaires, afin de détecter d'éventuelles nouvelles données disponibles propres à enrichir l'Observatoire. La stabilité dans le temps des conditions d'observation (liste des indicateurs, interlocuteurs, fréquence des mises à jour,...) assure la qualité d'OZEA.

2.1 Les mises à jour

Les mises à jour se font de façon régulière dans le cadre d'un planning prédéfini et préalablement validé par les Parties. Les mises à jour apparaissent clairement sur les fiches (zones d'activités et espaces disponibles). Les visites sur le terrain réalisées annuellement et la mobilisation des partenaires et acteurs enrichissent cette mise à jour.

Seule la CCINCA peut modifier les données de l'Observatoire et y intégrer les informations et données brutes transmises par les partenaires (ci-après désignées par « Données »).

2.2 Les accès

La CCINCA renouvelle la mise à disposition d'un accès nominatif pour La CCPP permettant la consultation exhaustive de l'OZEA (fiches, cartographies, croisement de données).

2.3 La communication

Un « panorama du foncier d'activités », publication sur le foncier d'activité présentant un constat départemental et l'évolution des disponibilités foncières dédiées à l'activité, des analyses et des cartographies argumentées dont la forme est à définir d'un commun accord entre les Parties, et qui est réalisé en fonction des besoins.

Les partenaires peuvent ainsi envisager que les informations soient rendues publiques à travers Economie 06 et d'autres supports de communication afin de faire connaître leur vision commune.

Article 3 : Obligations des Parties

3.1 Rôle de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

La CCI est l'opérateur /exploitant de l'OZEA.

Elle met à disposition le « Economie06 » comme porte d'entrée à l'Observatoire (support de l'OZEA) et l'interface dynmap pour la navigation et l'obtention des cartographies dynamiques via l'adresse suivante :

<http://www.cote-azur.cci.fr/economie06/ozea>

Elle mettra à disposition le personnel nécessaire à l'exploitation de l'OZEA.

Elle produira, actualisera et mettra à jour, pendant toute la durée de la convention, les données de l'OZEA, notamment en utilisant les données fournies par la CCPP et les partenaires.

Elle effectuera les mises à jour détaillées dans l'article 2.1.

Elle communiquera, en étroite collaboration avec les partenaires, sur les zones d'activités, les espaces d'activités, les zones en devenir et le foncier disponible.

Elle organisera les Comités de Pilotage et réunions de travail nécessaires au bon fonctionnement.

Elle formalisera les partenariats qui s'avéreront nécessaires.
Elle produira des analyses spécifiques sur la base d'OZEA, selon sa propre appréciation.
Elle produira une étude foncière thématique à définir d'un commun accord entre les Parties.

La CCI assurera l'hébergement et la maintenance du Système d'information. Elle fournira un guide d'utilisation et les droits d'accès aux utilisateurs identifiés par la CCPP, ainsi qu'aux autres partenaires.

La CCI consultera pour accord la CCPP, au même titre que les partenaires membres du Comité de Pilotage qui participent financièrement au fonctionnement de l'outil, sur toute décision concernant l'organisation et l'exploitation d'OZEA.

3.2 Rôle de la CCPP

La CCPP sera étroitement associé au suivi, au développement et à l'élargissement de l'Observatoire.

Il sensibilisera les différentes collectivités et organismes susceptibles d'intégrer le partenariat.

Il mettra à disposition les informations susceptibles de compléter OZEA, notamment pour la réalisation d'analyses spécifiques.

Il mobilisera les ressources adéquates pour atteindre les objectifs communs.

Il communiquera à la CCINCA la liste des utilisateurs ayant accès à OZEA et veillera à informer, le cas échéant, la CCI toute modification relative à cette liste.

Il participera financièrement annuellement au fonctionnement d'OZEA.

La CCPP pourra proposer des modifications sous réserve d'accord du comité de pilotage et sera consulté pour validation des mises à jour du système d'information.

Article 4 : Elargissement et développement d'OZEA

Afin de devenir un véritable outil de connaissance et de promotion, OZEA doit être enrichi de l'expérience et de la connaissance des acteurs locaux.

Ainsi, la CCINCA et la CCPP expriment la volonté que l'Observatoire soit ouvert à d'autres partenaires (collectivités territoriales, services de l'état..) et que l'ensemble des données soient partagées, notamment aux partenaires qui auront confirmé leur intérêt de s'associer à cet outil. Pour les nouveaux partenaires, des conventions seront alors formalisées en fonction du degré de partenariat.

Les modalités d'adhésion des nouveaux partenaires à l'Observatoire seront définies avec les partenaires existants au cas par cas, notamment en matière de transmission des données brutes et d'accès aux données organisées par l'Observatoire, et incluront ou non des dispositions financières.

Lors de l'intégration d'un partenaire dans l'Observatoire, celui-ci aura accès à l'ensemble des informations.

Article 5 : Pilotage d'OZEA et coordination

5.1 Comité de Pilotage

L'Observatoire est piloté par un comité de pilotage composé de représentants de la CCINCA et des partenaires financiers. Ce comité se réunit au moins une fois par an afin de vérifier l'application de la convention, de valider les décisions importantes, de choisir les évolutions et modifications apportées annuellement et de valider les conditions d'adhésion de nouveaux partenaires ou les conditions de renouvellement des partenariats en place.

La CCINCA est représentée notamment, par :

- ✓ un responsable du département aménagement du territoire,
- ✓ un chef de projet OZEA, Urbanisme et ses collaborateurs,
- ✓ un chargé de mission Economie 06 en fonction des besoins,
- ✓ un chargé de mission SIG, en fonction des besoins.

La CCPP est représentée, notamment, par:

- ✓ le responsable du service en charge des sites d'activités et de l'aménagement économique,
- ✓ le chargé de mission assurant le suivi de l'OZEA.

Les autres types de partenaires ne sont pas membres du comité de pilotage mais ils participent en tant que de besoin aux réunions techniques.

5.2 Coordination d'OZEA

Les Parties signataires s'engagent réciproquement, dès signature de la présente convention et avant transmission des données concernées, à indiquer l'identité des personnes (nom, prénom) responsables de la transmission et de celles responsables de l'utilisation des informations.

En cas de changement concernant l'une ou l'autre de ces personnes, la partie intéressée en fera part immédiatement à l'autre et communiquera, dans les plus brefs délais, l'identité du nouveau responsable.

Les Parties signataires à la convention pourront demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Elles pourront d'un commun accord y convier d'autres personnes.

Article 6 : Budget, contribution des partenaires

La CCPP, en tant qu'intercommunalité de moins de 100 000 habitants, s'engage à participer au cofinancement de l'OZEA à hauteur de 2 500 € TTC, et ce durant 3 ans. Soit une participation financière de la CCPP de 7 500 € TTC sur 3 ans.

Il est précisé, à titre d'information qu'au total, le coût global interne CCINCA pour l'année 2013 s'est élevé à 58 000 € TTC.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera applicable pour une durée de trois ans reconductible par un avenant à la présente convention.

Article 8 : Droit de propriété intellectuelle

La CCINCA demeure, en qualité de concepteur et développeur d'Economie 06 qui abrite OZEA, le propriétaire exclusif de la structure et de l'application. Les droits de propriété intellectuelle attachés au portail Economie 06, la documentation, les améliorations et modifications qui seraient apportées par la CCINCA resteront sa propriété entière et exclusive. Il en est de même pour l'application dédiée à l'Observatoire.

Les données brutes qui alimentent l'Observatoire sont mises à la disposition de la CCINCA par le biais des conventions signées avec les différents partenaires en vertu de l'article 3.1.

Afin de les intégrer à « OZEA – Dynmpap » et de les rendre exploitables dans le cadre de l'Observatoire, la CCINCA est autorisée à utiliser tout ou partie des données issues des données brutes transmises par chacun des partenaires pour les données qui les concernent, sous quelque forme que ce soit. Dans ce cadre, La CCPP concède à la CCINCA :

- le droit d'utiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver, directement ou indirectement, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous les moyens et procédés, sur tous supports tant actuels que futurs, les données transmises;
- le droit de personnaliser, adapter, transformer, traduire en tout langage de programmation, arranger ou modifier les données dans la mesure où ces actes sont nécessaires pour permettre l'utilisation des données.

Une fois transformées, les données deviennent propriété commune.

Article 9 : Incessibilité

La présente convention est conclue intuitu personae, en considération de la personnalité et des qualités propres de la CCI Nice Côte d'Azur (son savoir-faire, son expérience) ainsi que de la CCPP

La CCINCA et la CCPP s'interdisent expressément en conséquence de céder ou transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, le bénéfice de la présente convention, ou d'en transférer les droits et obligations qu'ils détiennent de la présente convention, ni a fortiori la convention en tant que telle.

Article 10 : Confidentialité, Secret

Chacune des Parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à garder comme confidentiels, pendant la durée de la présente convention et après son expiration, les documents, informations techniques et technologiques, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Article 11 : Attribution de compétence

La présente convention est soumise au droit français.

Tous différends pouvant s'élever entre les Parties concernant notamment son exécution ou son interprétation seront portés, à défaut d'entente amiable, devant les Tribunaux compétents de Nice, lieu de sa signature et de son exécution.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège telle que précisée sur l'en-tête.

Fait à Nice le

En deux exemplaires originaux, chaque Partie recevant le sien.

Pour la CCPP

M. Edmond MARI
Président

Pour la CCI Nice Côte d'Azur

M. Bernard KLEYNHOFF
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160428-160439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2016

Le Président
E. Mari